



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

OGMA – Vincent LEMAIRE – Version du 17/06/2026

*En vigueur au 1er avril 2026*

---

## Article 1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de prestations de services CGPS régissent l'ensemble des relations commerciales entre OGMA, EURL représentée par Monsieur Vincent LEMAIRE (ci-après « le Prestataire »), et tout client professionnel (ci-après « le Client ») ayant recours à ses services.

Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par le Prestataire, notamment :

- l'accompagnement à la certification Qualiopi dans le cadre de l'offre PETRA ;
- le suivi qualité post-certification dans le cadre de l'offre AEGIS ;
- les actions de formation professionnelle dispensées directement par le Prestataire ;
- toute prestation de conseil, d'audit, d'accompagnement ou d'assistance réalisée à la demande du Client.

Toute acceptation d'un devis, signature d'un contrat de prestation ou commencement d'exécution d'une prestation emporte adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Les présentes CGV prévalent sur tout document émanant du Client, notamment ses conditions générales d'achat, sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et un contrat de prestation spécifique signé entre les Parties, les stipulations dudit contrat prévalent.

## Article 2. Exclusions

Sauf stipulation expresse contraire figurant dans un devis accepté ou dans un contrat de prestation, les prestations du Prestataire n'incluent pas :

- la réalisation de démarches administratives au nom du Client ;
- la prise en charge des frais liés à l'audit de certification ou à tout organisme tiers (notamment frais d'organisme certificateur, déplacements, frais annexes) ;
- toute intervention de nature juridique, fiscale, sociale ou comptable ;
- toute mission postérieure à l'audit de certification, notamment l'accompagnement en cas de non-conformité, sauf stipulation contraire ;
- toute garantie d'obtention, de maintien ou de renouvellement de la certification Qualiopi.

Le Client reconnaît que ces éléments relèvent de sa seule responsabilité ou de prestataires tiers dûment habilités.

## Article 3. – Obligation de moyens

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des compétences, diligences et moyens raisonnablement nécessaires à la réalisation des prestations convenues, conformément aux règles de l'art applicables à ce type de mission.

---

Les prestations réalisées dans le cadre des offres PETRA et AEGIS, ainsi que de toute mission de conseil ou d'accompagnement, constituent en toutes circonstances et par essence, une obligation de moyens.

Le Prestataire ne saurait d'aucune manière être tenu responsable :

- de l'issue d'un audit de certification ou de surveillance ;
- des décisions prises par un organisme certificateur ou toute autorité administrative ;
- des délais d'instruction ou de traitement des dossiers ;
- des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une non-mise en œuvre des recommandations formulées ;
- des informations inexactes, incomplètes ou tardivement transmises par le Client.

## Article 4. Prix et modalités de paiement

Les prix des prestations sont exprimés en euros hors taxes (HT). La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable est celle en vigueur à la date de facturation.

Les tarifs applicables sont ceux figurant dans le devis accepté par le Client ou dans le contrat de prestation signé entre les Parties. Sauf stipulation contraire, les devis sont valables pour une durée de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Les modalités de règlement varient selon la nature des prestations :

- **Offre PETRA** : le forfait est exigible en totalité à la signature du contrat, sauf conditions particulières expressément prévues dans le devis accepté ;
- **Offre AEGIS** : les prestations font l'objet d'une facturation mensuelle, émise en début de mois pour le mois en cours ;
- **Prestations ponctuelles ou formations** : selon les modalités définies dans le devis accepté.

Pour les prestations ponctuelles ne faisant pas l'objet d'un contrat formalisé, la proposition commerciale acceptée par le Client ne constitue un engagement définitif qu'à la condition qu'une date de démarrage soit fixée d'un commun accord dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son acceptation.

À défaut de fixation d'une date dans ce délai, la proposition devient caduque de plein droit, sans indemnité.

Une fois la date d'intervention convenue, le Prestataire émet la facture correspondante. La réalisation des prestations est subordonnée au règlement effectif de cette facture, sauf accord contraire exprès.

---

Le règlement s'effectue par virement bancaire, en indiquant les références de la facture ou du devis.

Sauf stipulation contraire, toute facture est payable dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission.

Les procédures internes du Client relatives à la validation des commandes ou des factures ne sont pas opposables au Prestataire et ne peuvent justifier un report ou un refus de paiement.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cas de non-paiement à l'échéance

## **Article 5. Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, des pénalités de retard sont appliquées de plein droit, sans mise en demeure préalable, au taux annuel égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités courent à compter du jour suivant la date d'échéance et sont calculées sur le montant toutes taxes comprises (TTC) restant dû.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne également de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, le Prestataire se réserve le droit de solliciter une indemnisation complémentaire sur présentation de justificatifs.

Le défaut de paiement peut en outre entraîner, à la discrétion du Prestataire :

- la suspension des prestations en cours ;
- l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues au titre des prestations convenues ;
- la résiliation du contrat dans les conditions prévues aux contrats de prestation applicables.

## **Article 6. Annulation et report de rendez-vous**

Toute demande d'annulation ou de report d'une session planifiée doit être notifiée par écrit au Prestataire, par tout moyen permettant d'en assurer la traçabilité, au moins quarante-huit (48) heures avant l'horaire prévu.

---

En cas d'annulation ou de report intervenant moins de quarante-huit (48) heures avant le début de la session, la prestation est réputée due et facturée en totalité, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas d'annulation notifiée dans les délais, les Parties conviennent d'un report de la session dans la limite de la durée du contrat en cours. Aucun remboursement n'est effectué ; un avoir peut être proposé, à la discrétion du Prestataire.

Lorsque l'exécution d'une mission ne peut être menée à son terme à la date contractuellement prévue en raison d'un fait imputable au Client, notamment en cas d'indisponibilité, de non-transmission des éléments nécessaires ou de défaut de collaboration, les prestations sont réputées réalisées à la date initialement prévue et demeurent intégralement dues.

## Article 7. Propriété intellectuelle

L'ensemble des outils, méthodes, modèles, supports, documents, trames, livrables, contenus, bases documentaires et, plus généralement, tous les éléments transmis ou mis à disposition par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat, qu'ils soient protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle, demeurent la propriété exclusive du Prestataire.

Le présent contrat n'emporte aucun transfert de propriété au profit du Client.

Le Client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, strictement limité à ses besoins internes et à la durée de la relation contractuelle.

Ce droit d'utilisation exclut notamment :

- toute reproduction, diffusion, communication ou mise à disposition à des tiers, sous quelque forme que ce soit ;
- toute exploitation commerciale directe ou indirecte ;
- toute réutilisation dans le cadre d'une activité concurrente ou similaire ;
- toute adaptation, transformation ou réutilisation autonome des supports, méthodes ou livrables du Prestataire.

Les livrables fournis par le Prestataire constituent des supports d'assistance et ne confèrent au Client aucun droit sur les méthodes, savoir-faire ou procédés utilisés pour leur élaboration.

Le Client s'interdit de reproduire ou d'exploiter, même partiellement, les éléments transmis en vue de développer des outils, méthodes ou documents similaires, y compris après la cessation du contrat.

Les traitements réalisés à l'aide d'outils d'intelligence artificielle dans le cadre des prestations ne confèrent au Client aucun droit sur les procédés, modèles ou systèmes utilisés, ni sur les contenus générés au-delà de leur usage interne.

---

Toute utilisation non conforme aux stipulations du présent article engage la responsabilité du Client et pourra donner lieu à toute action appropriée.

## Article 8. Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentielles, par tout moyen, l'ensemble des informations, documents, données et éléments de toute natures échangés dans le cadre du présent contrat, et à :

- -ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- -ne pas les utiliser ou les exploiter à des fins étrangères au contrat.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et se poursuit pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- qui sont déjà publiques ou accessibles au public sans violation du présent contrat ;
- qui ont été obtenues de manière licite auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité ;
- dont la divulgation est imposée par une obligation légale ou réglementaire.

## Article 9. Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement pour les données à caractère personnel relevant de sa propre organisation.

Lorsque le Prestataire est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client, notamment dans le cadre des prestations d'accompagnement, il agit en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Dans cette hypothèse, les modalités de traitement des données, les obligations respectives des Parties ainsi que les garanties en matière de protection des données sont définies dans un Accord de Sous-Traitance de Données (Data Processing Agreement – DPA) annexé au présent contrat, qui en fait partie intégrante.

Le Client reconnaît que les traitements réalisés par le Prestataire sont strictement limités à ce qui est nécessaire à l'exécution des prestations et reposent sur les informations et données qu'il lui communique sous sa responsabilité.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer un niveau de sécurité adapté au risque, dans les conditions définies au DPA.

---

Le Prestataire peut recourir à des prestataires techniques ou sous-traitants ultérieurs dans le cadre de l'exécution des prestations, notamment pour l'hébergement, le stockage ou le traitement des données, dans le respect des stipulations du DPA.

Le Client reconnaît que le Prestataire n'exerce aucun contrôle sur les données en dehors des traitements strictement nécessaires à l'exécution de sa mission et ne saurait être tenu responsable des traitements réalisés par le Client ou par des tiers agissant sous sa responsabilité.

Les données traitées dans le cadre du présent contrat ne sont pas utilisées pour l'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle, sauf accord exprès et préalable du Client.

## **Article 10. Force majeure**

On entend par force majeure tout événement raisonnablement imprévisible lors de la formation du contrat, échappant au contrôle du débiteur, et dont les parties n'ont pu ni éviter ni surmonter les effets au moment de sa survenance, rendant impossible l'exécution totale ou partielle de son obligation par le débiteur.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie victime devra en informer immédiatement son cocontractant.

Aucune partie ne pourra être tenue responsable des conséquences dommageables d'un cas de force majeure tel qu'il a été défini par la présente clause. Les parties sont tenues à tous les efforts raisonnables possibles pour limiter la durée et les conséquences de l'événement.

Si l'événement n'est que temporaire, les effets du présent contrat seront suspendus jusqu'au rétablissement normal de la situation. Cependant si la durée de l'impossibilité d'exécution est supérieure à trente (30) jours, les parties s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais en vue de négocier de bonne foi une adaptation du contrat.

En cas d'échec de cette négociation, ou de constatation de l'impossibilité définitive de continuer le présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit à l'initiative de la partie la plus diligente sur simple notification écrite.

## **Article 11. Indépendance du Prestataire**

### **11.01 Principe**

Le Prestataire intervient en qualité de prestataire externe indépendant, agissant en son nom et pour son compte.

Le présent contrat ne crée aucun lien de subordination, de représentation ou d'intégration au sein de l'organisation du Client, et ne saurait être requalifié en contrat de travail, mandat, agence ou toute autre relation impliquant un pouvoir de direction du Client sur le Prestataire.

---

Le Prestataire ne dispose d'aucun pouvoir d'engager le Client à l'égard des tiers.

Le Client s'interdit de présenter le Prestataire comme un membre de son organisation, notamment dans ses organigrammes, documents internes, supports de communication ou relations avec des tiers, sauf mention strictement descriptive de sa qualité de prestataire externe.

## 11.02 Assistance

La mission confiée au Prestataire constitue une mission d'assistance méthodologique, documentaire et opérationnelle limitée à son périmètre contractuel.

Elle n'inclut en aucun cas :

- la conception du système qualité du Client ;
- sa validation ou sa certification ;
- sa mise en œuvre ;
- ni le pilotage ou le contrôle interne de celui-ci.

Le Prestataire ne se substitue en aucun cas aux dirigeants, responsables ou collaborateurs du Client, qui demeurent seuls responsables de l'organisation, du fonctionnement et de la conformité de leur structure.

## 11.03 Relations avec les tiers et audit

Le Prestataire ne peut être tenu de représenter le Client auprès d'un organisme certificateur, d'une administration ou de tout tiers.

Sa présence éventuelle lors d'un audit s'effectue exclusivement en qualité d'observateur et d'appui méthodologique, sans pouvoir d'intervention décisionnelle ni engagement de responsabilité au nom du Client.

Le Prestataire exerce par ailleurs une activité d'auditeur auprès d'organismes certificateurs. Cette activité est exercée dans le respect strict des règles déontologiques applicables.

Le Client demeure libre du choix de son organisme certificateur. Le Prestataire peut formuler des recommandations à ce titre, sans pouvoir imposer ce choix.

## 11.04 Non-responsabilité

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable :

- de la conformité du système qualité du Client ou de son adéquation aux exigences du Référentiel National Qualité ;
- de l'exactitude, de l'exhaustivité ou de la fiabilité des informations et documents transmis par le Client ;
- des conséquences résultant d'une absence, d'un retard ou d'une mauvaise mise en œuvre des recommandations formulées ;
- des décisions, choix ou arbitrages opérés par le Client ;
- de l'issue d'un audit de certification ou de surveillance ;

- des décisions, appréciations ou délais d'un organisme certificateur ou de toute autorité administrative ;
- des conséquences d'une évolution réglementaire ou d'une modification des pratiques d'audit ;
- des effets d'un défaut de collaboration du Client ;
- de toute utilisation inappropriée ou partielle des livrables fournis.

Les recommandations, analyses et livrables du Prestataire ont une valeur indicative et d'assistance. Leur mise en œuvre relève exclusivement de la responsabilité du Client.

## Article 12. Modification des CGV et intégralité contractuelle

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier les présentes CGV à tout moment.

La version applicable est celle en vigueur à la date de signature du contrat de prestation ou d'acceptation du devis par le Client.

Les présentes CGV, ainsi que le contrat de prestation et le devis accepté, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et prévalent sur tout échange, correspondance ou document antérieur ayant le même objet.

Toute modification des conditions contractuelles doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties. Aucune modification ne pourra résulter d'échanges verbaux ou de pratiques informelles.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une stipulation contractuelle ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si une stipulation des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeureront en vigueur.

## Article 13. Imprévision

Les Parties déclarent avoir déterminé les conditions contractuelles et financières applicables aux prestations du Prestataire en considération de leur nature, de leur périmètre, de leurs modalités d'exécution et de leur économie générale.

Elles reconnaissent que les prix convenus, qu'ils soient forfaitaires, récurrents ou liés à des prestations ponctuelles, ont été fixés en tenant compte des conditions d'exécution prévisibles ainsi que des aléas normalement inhérents à ce type de prestations.

Les Parties conviennent que l'équilibre contractuel repose notamment :

- sur la définition préalable du périmètre des prestations ;
- sur les modalités d'organisation et de planification des interventions du Prestataire ;
- sur l'implication et la collaboration du Client dans l'exécution des prestations ;

- 
- et, le cas échéant, sur la faculté de recourir à des prestations complémentaires en cas d'évolution des besoins ou de dépassement du cadre initialement convenu.

En conséquence, les Parties conviennent expressément d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil relatives à l'imprévision.

Elles acceptent d'assumer les conséquences d'un changement de circonstances imprévisible rendant l'exécution du contrat plus onéreuse, sans pouvoir solliciter une révision judiciaire du contrat sur ce fondement.

Les Parties reconnaissent que cette exclusion est justifiée par la structure même des relations contractuelles, qui permet une adaptation des modalités d'exécution sans remise en cause de leur économie générale, et qu'elle ne porte pas atteinte à l'équilibre de leurs droits et obligations respectifs.

## **Article 14. Loi applicable et règlement des litiges**

Les présentes conditions générales de prestations de services sont régies par le droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire.

À défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, le différend sera soumis à la compétence exclusive du tribunal judiciaire de Strasbourg, en sa chambre commerciale, quelle que soit la nature du litige et même en cas de pluralité de défendeurs.